

Greffe  
du Tribunal de Commerce de  
SOISSONS  
Palais de Justice  
76, rue Saint Martin  
02209 SOISSONS CEDEX  
Minitel : 08.36.29.11.11.

**CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Dépôt effectué par :

S.A.R.L. FEDIM  
303 rue du Château  
02200 BILLY SUR AISNE

Société STE DE PUBLICATIONS ET DE PUBLIC  
SPPS  
8 Rue Saint Augustin  
75002 PARIS (2EME)

Numéro RCS : SOISSONS B 421 187 436

<16025/2001B00111>

Pièces déposées le 25/04/2005

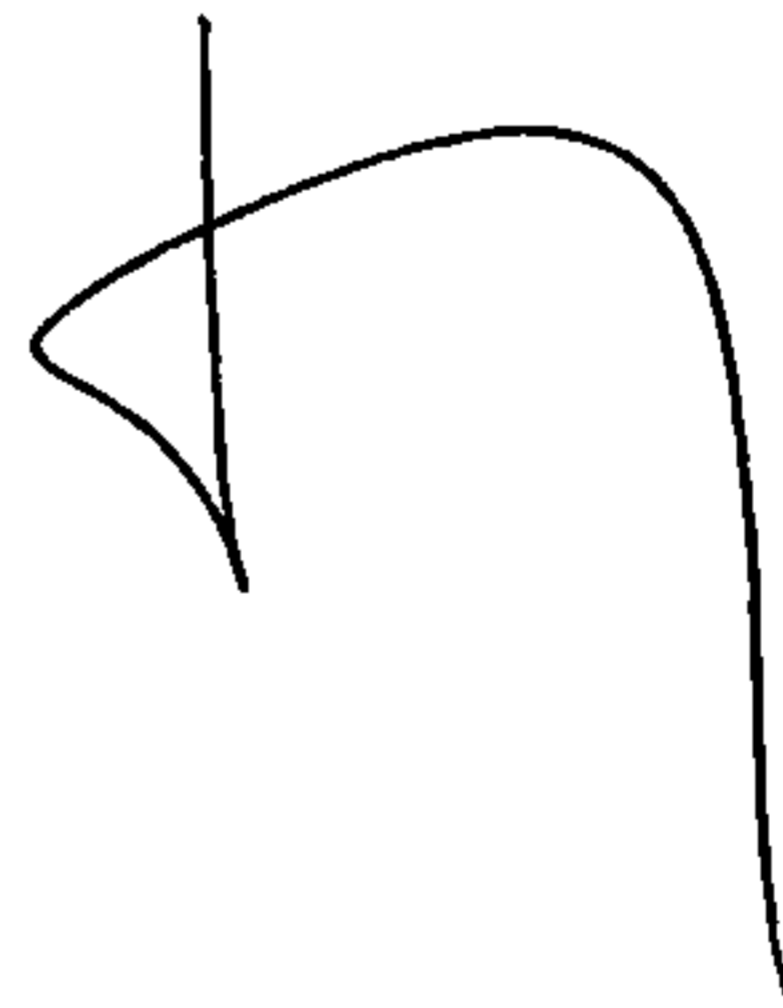
Numéro : 250532

Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 30/03/2005  
- Réduction de capital

**BORDEREAU DE FRAIS**

Exonéré Taxe	5,90 EUR	38,70 FRF
Soumis à Tva	7,56 EUR	49,59 FRF
Montant Tva	1,48 EUR	9,71 FRF
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>14,94 EUR</b>	<b>98,00 FRF</b>

Le Greffier,



Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS DE SOISSONS  
Le 20/04/2005 Bوردreau n°2005/265 Case n°1  
Ext 1174

Enregistrement : 10 500 €

Timbre : 36 €

Total liquidé : dix mille cinq cent trente-six euros

Montant reçu : dix mille cinq cent trente-six euros

Le Contrôleur

Masino TAKANIKO

Contrôleur des Impôts

## FEDIM

Société à responsabilité limitée  
au capital de 2.550.000 euros  
Siège social : 303, rue du Château  
02200 BILLY SUR AISNE  
421 187 436 RCS SOISSONS

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2005

Le 30 mars 2005, à huit heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été dressé une feuille de présence signée par les associés présents.

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Erick LEVEQUE préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la nouvelle répartition du capital ;
- Réduction du capital social d'un montant de 1.050.000 euros ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance.

Le Président ouvre la discussion et diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la cession de deux parts sociales entre Madame Martine LEVEQUE et Monsieur Erick LEVEQUE en date du 22 mars 2005, déposée au siège social de la société le 23 mars 2005 contre remise par le gérant d'une attestation et de la nouvelle répartition du capital social.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 1.050.000 euros, pour le ramener de 2.550.000 euros à 1.500.000 euros.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction du nombre de parts, et de remplacer les 425.000 parts de 6 euros composant le capital, par 250.000 parts nouvelles de même montant, attribuées aux associés à raison de 10 parts nouvelles pour 17 parts anciennes.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

#### **« Article 7 – Capital social**

*Par décision collective en date du 28 septembre 2001, l'assemblée générale mixte a réduit le capital social qui s'élevait à 17.000.000 de francs, d'une somme de 273.096,50 francs, par voie de diminution du nominal de chaque part, en vue de la conversion en euro du capital social et de la valeur nominale des parts sociales.*

*Par décision collective en date du 30 mars 2005, l'assemblée générale extraordinaire des associés a réduit le capital social qui s'élevait à 2.550.000 euros, d'une somme de 1.050.000 euros, par réduction du nombre de parts composant le capital.*

**Le capital social est désormais fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE (1.500.000) EUROS et divisé en DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) parts sociales**

de **SIX (6) EUROS** chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 250.000 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs :

- Monsieur Erick LEVEQUE  
à concurrence de 249.930 parts ci 249.930 parts  
numérotées de 1 à 249.930,  
en rémunération de son apport en nature
  
- Madame Martine LEVEQUE  
à concurrence de 70 parts ci 70 parts  
numérotée de 249.931 à 250.000,  
en rémunération de son apport en numéraire

Total égal au nombre de parts composant le capital social -----  
250.000 parts

Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que les 250.000 parts sociales, présentement créées, sont intégralement libérées et sont attribuées entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

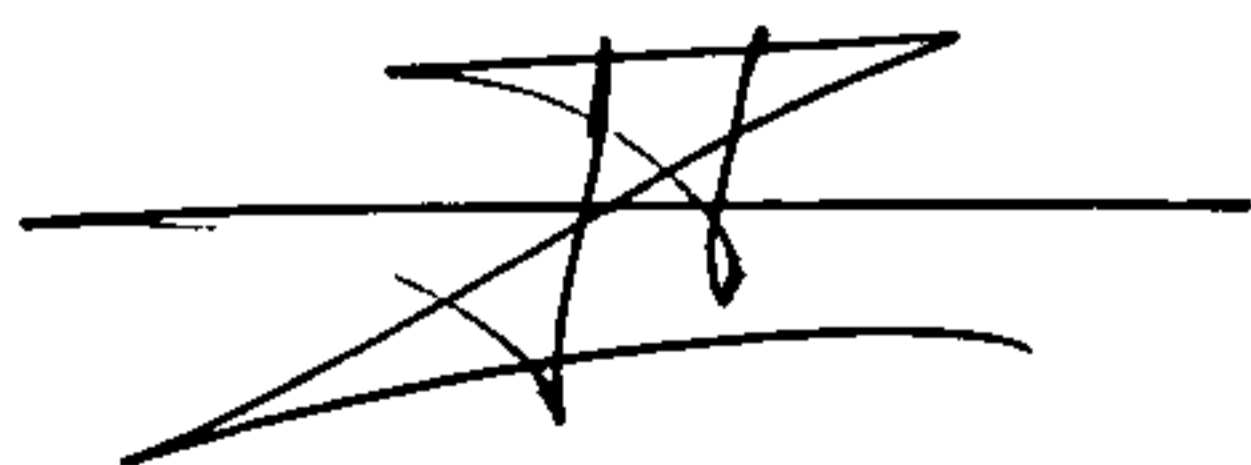
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à huit heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et par tous les associés présents.

**Le Gérant**  
Monsieur Erick LEVEQUE



**Les associés**  
Madame Martine LEVEQUE



Monsieur Erick LEVEQUE

